

si'dence du Rwanda.
Territoire de Ruhengeri.
tribunal de territoire.

Ruhengeri le 10/2/58.

n. 78/A.I.14
10/2/58

A Monsieur l' Administrateur du territoire
Ruhengeri

Monsieur l' Administrateur,

Ruhengeri



3892

J'insiste à votre lettre du 8-2-58, concernant l'aktion, du jugement de l'affaire SEBU 76A, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a en gain de cause pour quelques vaches.

Comme les vaches ne pouvaient pas être emmenées à Ruhengeri au tribunal de Territoire par crainte de la maladie dont elles étaient atteintes, le juge ordonna qu'elles lui soient amises au Tribunal de chiffre Kibanguka.

Sebumba , j'y rendis comme c'était déjà dé, mais il n'insista pas les vaches, - parce que j'as t'il dit elles se trouvaient chez le s/ctif Kabango. Sebumba vint le déclarer devant le Tribunal de Territoire en lui faire une lettre adressée au juge Kabango, laquelle lui prescrivait de saisir ces vaches et de conduire au Tribunal de chiffré.

Il exécuta ses ordres; quelques jours après Sebumba vint dire au tribunal qu'il a vu que plusieurs autres des vaches devant lui étaient rembourrées, mais que les autres étaient chez le juge Kabangu. Il recut de la tribune une lettre ordonnant le s/ctif Kabangu de saisir le bétail en question, et de conduire auprès du tribunal de chiffré - Sebumba refusa de partir cette lettre. C'est ainsi que vous l'avez vu chez nous, avant que le tribunal trouve une autre solution.

Veuillez agir Monsieur l' Administrateur du territoire l'expression de mes meilleures considérations.

Le Juge Zumbande
P.O. le juge à l'imperiale.